

# LE TÉLÉGRAPHE.

Tous les actes du Gouvernement publiés dans ce Journal sont officiels.

## EXTÉRIEUR.

### SAXE.

Dresde, le 15 juillet.

Le corps d'artillerie saxon qui s'est remis pendant le printemps, à Torgau, des fatigues de la dernière campagne, est maintenant parfaitement équipé et se trouve depuis quelques semaines ici et dans nos environs; ce corps partira ensuite pour l'armée avec trois bataillons complémentaires d'artillerie nouvellement formés, qui sont déjà campés dans les bariaques près de la route militaire de la Lusace.

On attend encore ici jusqu'au 20 des passages considérables de troupes françaises et alliées.

Le 10 de ce mois, on a commencé à travailler à la partie des fortifications de Dresde-la-Vieille, qui doivent s'étendre de la porte Friederichs-Stadt aux bords de l'Elbe. On a aussi tracé une ligne de retranchemens dans les environs de Pirna; cette ligne se dirige vers Zehist.

Un nombre considérable d'ouvriers travaille tous les jours aux fortifications pratiquées autour de la ville neuve, sur-tout au grand retranchement qui domine le point où se réunissent les routes de Bautzen, Grossenhain et Koenigsbruck. On a élevé des parapets et placé des batteries sur les restes des anciens remparts; on a palissadé les brèches résultant de la demolition: la ville se trouve ainsi séparée des faubourgs. On a mis en réquisition pour ces travaux les gens de la campagne de 8 à 12 milles de rayon.

Depuis seize à dix-huit jours, un corps français a occupé un camp au pied du Lilienstein, dans la plaine de Koenigstein vis-à-vis cette importante forteresse. Ce camp est couvert de trois côtés par l'arc que forme l'Elbe dans cet endroit et par la forteresse; il est défendu du côté de Lilienstein par des fortifications nouvellement construites. On a commencé à enlever quelques morceaux de rochers saillans au pied du Lilienstein, pour élargir la route et la rendre plus praticable pour les voitures et les transports d'artillerie.

La nouvelle levée de recrues s'exécute dans toute la Saxe, et il en est déjà passé ici plusieurs transports, venant de différentes provinces, qui se rendent à leur destination. Il arrive presque sans interruption des bords

du Rhin de forts détachemens complémentaires, infanterie et cavalerie, ainsi que de l'artillerie et des munitions de guerre.

--- D'après une ordonnance rendue le 5 juillet, tous les étrangers qui arrivent à Dresde, doivent laisser leurs passeports à l'entrée des faubourgs, contre un récépissé qu'on leur en donnera, et se légitimer ensuite dans les 24 heures devant la commission de police, qui gardera les passeports jusqu'au départ de l'étranger. Les étrangers arrivés ici avant cette époque, doivent également lui remettre leurs passeports, et les laisser entre ses mains jusqu'à leur départ.

On embarquera ce soir beaucoup de blessés, qui sont en partie guéris; ils partiront demain matin pour Magdebourg sur sept grands bateaux de l'Elbe afin de décharger nos hôpitaux. Celui de Pirna sera évacuée dans quelques jours.

le 22 juillet.

L'armée française s'est accrue dans des proportions inconcevables. La garde de l'Empereur forme déjà une forte armée. Elle se compose de 34 régiments, sans le parc d'artillerie qui est de 200 pièces de canon.

Ses fortifications sur l'Elbe sont formidables.

## PRUSSE.

Berlin, le 17 juillet.

S. M. notre gracieux souverain est arrivé le 14 à huit heures du soir, de Silésie à Charlottenbourg. S. M. était accompagné du général de Knesbeck et de son aide-de-camp le colonel comte Henckel de Danemarck. S. Exc. le Chancelier d'Etat baron de Hardenberg avait précédé S. M. Le 15 S. M. est arrivé à Berlin: on dit qu'elle se rendra demain d'ici à Potsdam.

## AUTRICHE.

Vienne, le 20 juillet.

Suivant les nouvelles de Brandeis, du 14 juillet, l'Empereur y est arrivé le 6, à onze heures et demie du matin, avec M. le comte de Metternich, ministre des affaires étrangères, le grand-chambellan comte de Wrba, le comte de Trauttmansdorf, grand-écuyer, et le feld-maréchal lieutenant de Duca. S. M. a daigné donner



aussitôt audience aux personnes de distinction, tant du civil que du militaire, qui s'y trouvaient. Depuis son arrivée l'Empereur consacre tous les jours l'heure de midi aux audiences, et reçoit les hommages des généraux, des officiers supérieurs, des membres des autorités et des personnes de distinction qui viennent en grand nombre de Prague et des environs.

Le ministre des affaires étrangères a quitté Brandeis le 12, pour se rendre à Prague avec toute sa chancellerie.

#### GRAND-DUCHÉ DE BADE.

*Carlsruhe, le 24 juillet.*

Le roi de Bavière a quitté Bade pour retourner au château de Nymphenbourg. S. M. veut assister aux grandes manoeuvres que fait exécuter à ses troupes le général de Wrede. Le camp bavarois est superbe; infanterie, cavalerie, artillerie, tout est dans le meilleur état, et la Bavière n'a jamais eu un plus beau corps d'armée.

#### GRAND-DUCHÉ DE WURTZBOURG.

*Wurtzbourg, le 24 juillet.*

Dans les trois derniers jours il est arrivé divers régimens qui font partie de l'armée d'observation de Bavière. Sur toutes les routes, on voit des troupes, infanterie, cavalerie, artillerie, sapeurs, des compagnies du train, des bouches à feu, munitions etc. Tous les villages de Mayence à Bamberg en sont encombrés.

### INTÉRIEUR.

#### EMPIRE FRANÇAIS.

*Paris, le 30 juillet.*

*Mayence, le 27 juillet.*

Sa Majesté l'Empereur parti de Dresde le 25 à trois heures du matin, est arrivé hier 26, à onze heures du soir. S. M. l'Impératrice était arrivée à quatre heures du matin.

Aujourd'hui à onze du matin, l'Empereur a vu différentes troupes à la parade, les a fait défiler, et a mis en mouvement des escadrons et des bataillons qui passent le Rhin pour se rendre à l'armée.

A midi, S. M. a reçu les autorités de la ville et du département. (*Moniteur.*)

*le 4 août.*

L'Empereur après avoir passé quatre jours à Mayence avec S. M. l'Impératrice a quitté cette ville le 1.er août. S. M. avait appris le 29 par le télégraphe que le maréchal duc de Dalmatie a repris l'offensive en Espagne. L'armée est belle, excellente, bien animée, pourvue de tout. Nous avons lieu d'espérer que les effets de notre retraite vont être effacés par des événements heureux.

### PROVINCES ILLYRIENNES

#### DALMATIE

*Raguse, le 1.er juillet.*

Le corsaire français d'Ancone, la Réveillée, capitaine Cosimi, de Porto-Longone (île d'Elbe) armé d'un seul canon de 9 et n'ayant que vingt-cinq hommes d'équipage, a attaqué, hier, près de ce port, une felouque et une grande barcasse anglaises qui portaient ensemble trois canons de 8, et qui étaient montées par 60 hommes.

Malgré cette supériorité, le capitaine Cosimi était déjà parvenu à aborder l'un de ces bâtimens, et il allait s'en rendre maître lorsque l'apparition d'une frégate anglaise et de deux bricks l'a forcé de rentrer en ce port.

Dans ce combat qui a été très-vif, l'ennemi a perdu 17 hommes et a eu un grand nombre de blessés. Le commandant de la felouque anglaise nommé Joseph Colla a été tué d'un coup de fusil par le capitaine Cosimi.

Celui-ci a perdu un seul homme et n'a eu que trois blessés.

*Laybach 11 août.*

Il arrive chaque jour au gouvernement des plaintes des seigneurs contre les paysans et des paysans contre les seigneurs, relativement aux redevances féodales. S. Exc. M. le Gouverneur général a écrit aux Intendans de prendre tous les moyens possibles de conciliation; de s'établir entr'eux médiateurs, juges de paix, de faire entendre aux seigneurs que leur propre intérêt est de n'exiger des paysans que ce que les paysans doivent, et de ne pas souffrir que leurs agens les vexent et les oppriment; de leur rappeler que ces paysans sont des hommes; que s'il ont des devoirs à remplir et des redevances à acquitter, ils ont aussi des droits que les lois garantissent à tous. S. Exc. a recommandé aux Intendans d'éclairer les paysans sur la volonté du gouvernement. Sa résolution est de faire respecter les propriétés. Les paysans ne doivent pas se faire justice à eux mêmes. Les seigneurs et les paysans ont d'ailleurs la voie des tribunaux pour l'obtenir. S'ils ont à se plaindre de leur décision, ils peuvent s'adresser directement au Gouverneur général.

Quelques paysans ayant refusé de payer ces redevances y ont été contraints; et ceux qui à cette occasion ont cherché à exciter des soulèvements, ont été arrêtés. S. Exc. le Gouverneur général s'étant fait rendre compte du nombre de ceux qui avoient été emprisonnés et des motifs de leur arrestation, a fait appeler ceux qui n'étoient qu'égarés, et sur l'assurance qu'il en a reçue d'une soumission sans réserve à tout ce que les lois exigent, il a ordonné leur mise en liberté.

Nous ajouterons avec plaisir que la plupart des seigneurs ont donné les plus grandes marques de libéralité aux paysans, et que plusieurs se sont montrés envers eux comme des pères envers leur famille.



Les concours des écoles n'étant point terminés, la distribution solennelle des prix du lycée de Laybach qui devoit avoir lieu le 15, jour anniversaire de la naissance de S. M. l'Empereur, a été remise au 25.

### PROGRAMME

de la Fête du 15 août.

- La veille, au soir salves d'artillerie.
- A la pointe du jour nouvelle salve. Une troisième à midi, au moment du *Te-Deum*.
- A neuf heures du matin, distribution de pain aux pauvres.
- A midi réunion chez S. Exc. le Gouverneur-général pour se rendre en grand cortège à l'église.
- Messe solennelle et *Te-Deum*.
- Couronnement de deux rosierets.
- Revue des troupes.
- Jeux publics. Courses de bateaux, mât de Cocagne.
- Lésoirs, illuminations. Bal public au théâtre.

### N A P O L É O N

- Empereur des Français, Roi d'Italie,
- Protecteur de la Confédération du Rhin,
- Médiateur de la Confédération Suisse, etc. etc. etc.
- La Commission de Liquidation instituée par le Décret impérial du 15 avril 1811 et par celui du 16 février 1812.
- Vu le décret impérial du 14 février 1812 qui ordonne la liquidation et le recouvrement des contributions arriérées.
- Vu ses arrêtés en date du 12 juillet, 14 septembre 31 octobre et 30 novembre 1812 qui fixent le montant des sommes restant dues par les seigneuries de l'ancienne province de Carniole sur les impôts des transports militaires des grains et fourrages, et qui reglent le mode à suivre pour la sous-répartition de ces impôts entre les vassaux.
- Vu les décrets impériaux portant approbation des liquidations ci-dessus indiquées, et qui ordonnent le recouvrement des sommes liquidées.
- Considérant que plusieurs propriétaires et administrateurs des seigneuries, ont négligé jusqu'ici de remettre les états de sous répartition des sommes restant à payer sur les dits impôts arriérés des transports militaires de grains et de fourrages.

### A r r ê t e.

#### Art. 1.<sup>er</sup>

Dans le délai de quinze jours de la date du présent arrêté, les propriétaires ou administrateurs des seigneuries débitrices seront tenus de remettre les états de sous-répartition dûment établis au subdélégué du district.

#### Art. 2.

A défaut par les seigneurs ou administrateurs de se conformer aux dispositions de l'article précédent, ils seront considérés comme ayant recouvré l'impôt dû par les seigneuries, et seront contraints au paiement comme personnellement débiteurs des sommes portées aux états de liquidation.

#### Art. 3.

M.M. les Intendant de la Carniole, de l'Istrie et de la Croatie civile sont chargés de surveiller l'exécution des dispositions du présent arrêté et d'indiquer au président de la commission les seigneuries ou administrateurs qui ne s'y conformeront pas dans le délai prescrit.

#### Art. 4.

Le présent arrêté sera inséré au journal officiel.

Fait à Laybach le 5 août 1813.

Les président et membres de la Commission de liquidation.

Signé comte CHABROL.

baron GARAGNIN.

baron LICHTENBERG.

Pour copie conforme

Le secrétaire général

A. BAILLY.

Direction des Postes.

On avertit de nouveau le Public des avantages que procurent les voitures malles de la Direction Générale des Postes, pour le transport des personnes, marchandises, effets précieux et espèces monnyées.

Il part de Laybach tous les jours pour Trieste une voiture susceptible de contenir au moins trois voyageurs; le retour de Trieste à Laybach se fait de même,

Il part de Gorice sur Prevald une autre voiture, les mercredi, vendredi et dimanche, laquelle se rend à Prevald pour joindre celle de la route de Trieste à Laybach; le retour sur Gorice se fait aussi de la même manière et les mêmes jours.

Il part également d'Adelsberg pour Knin en Dalmatie, les lundi et vendredi une voiture malle qui revient à Adelsberg les mercredi et dimanche.

Tous les jeudi à trois heures du soir, il part une diligence de Laybach pour S.t Michel (frontière de la Bavière) dont l'arrivée à S.t Michel coïncide avec le départ d'une autre diligence allant à Salsbourg et Munich. La diligence de Laybach repart de suite de S.t Michel.

A compter du 1.<sup>er</sup> courant, il part encore de Laybach tous les 14 jours une Voiture allant à Franz (frontière de l'Autriche) pour se joindre à la Diligence venant de Gratz; cette voiture opère son retour sur Laybach sans retard.

On observe que les voitures sur les routes précitées conduisent et ramènent les effets, marchandises, groupes et autres objets précieux, ainsi que les voyageurs pour l'intérieur et l'extérieur des Provinces don



les arrivées et départs coïncident avec les diligences de l'extérieur.

Le prix des places des voyageurs dans les voitures susdites est de 1 f. 75 c par poste de Franz.

Moyennant ce prix on accorde aux voyageurs le port gratuit de 30 livres pesant de bagages.

Le prix du port des paquets, ballots et marchandises est de 2 1/4 p. 100 pour chaque 5 livres pesant et pour chaque lieu parcourue (ou demi-poste de France.)

Le prix du port des bijoux et effets précieux est de . . . . . 1 f. 1/2 p. 100 sur les Valeurs de 100 f. jusqu'à 2000. f.

Et celui de 2000. f. et au dessus de . . . 1 f. 4 p. 100

*Pour les espèces monnoyées.*

**SAVOIR :**

En or. { De 100 fr. jusqu'à 2000 fr. . . . 1/2 p. 100  
De 2000 fr. et au dessus . . . . 1/4 p. 100

En argent. { De 100 fr. jusqu'à 2000 francs . 3/4 p. 100  
De 2000 fr. et au dessus . . . . 1/2 p. 100

*Nota.* Toute somme au dessous de 100 f. paye comme pour 100 fr.

Le transport des monnoyes de cuivre et billon de 100. fr. à 500 fr. paye 1 p. 100.

*Nota.* L'on ne prendra pas d'espèces de ce genre au de là de 500. fr. à cause de leur poids.

Les envoyeurs sont priés d'étiqueter et de sceller de leurs cachets, les paquets contenant des bijoux, effets précieux et sacs d'argent.

La Direction Générale des Postes n'apportera aucun soin pour augmenter l'utilité et la commodité du service des voitures-malles.

Le Directeur général des Postes

C. D'ETILLY.

**ANNONCE DE LIVRES.**

*Code Napoléon.*

Edition conforme à celle originale de l'imprimerie impériale, avec les tables et un Répertoire alphabétique, et raisonné des matières en allemand et en français, imprimé chez Levrault à Strasbourg; 2 vol. in 8.0 brochés; Prix, 17 francs 50 centimes.

Le même ouvrage, édition de la même imprimerie avec des tables et le repertoire en texte allemand, 8 francs 50 centimes.

Ces deux éditions du Code Napoléon recommandables par leur correction, la beauté des papiers et celle de l'impression, se vendent à Laybach, chez M. Licht, libraire, grande Rue.

La traduction allemande a pour son exactitude et sa clarté obtenu d'être la seule officielle dans le royaume de Westphalie et dans le grand-duché de Berg, où un décret impérial en a autorisé la publication.

*Recueil de Lois, Décrets et Règlements à l'usage des Provinces Illyriennes : en français, avec la version italienne*

14 volumes in 8.0, prix broché 60 francs.

Le même ouvrage en français avec la version allemande.

15 volumes in 8.0, prix broché . . 60 francs.

Ces deux ouvrages, imprimés à l'imprimerie impériale à Paris, se trouvent à Laybach chez Licht, libraire, grande rue.

Il manquait aux autorités et aux fonctionnaires des ordres Administratif, Judiciaire, Religieux, Militaire et Financier, employés dans les provinces Illyriennes, un ouvrage dans lequel ils puissent trouver réunis les lois et règlements dont la connoissance leur est indispensable dans l'exercice de leur fonctions.

Le gouvernement a eu l'intention de leur procurer les avantages qu'un semblable ouvrage peut offrir, en ordonnant l'impression d'un recueil qui renferme tout ce qui constitue le système de l'administration française, dégagé des dispositions que le tems ou des nouvelles circonstances ont nécessitées.

Le classement par ordre de matières que l'on a suivi dans ce recueil, offrira une plus grande facilité dans les recherches des lois et règlements.

On trouve aussi chez le même libraire les ouvrages suivants qui lui sont nouvellement arrivés de Paris:

*Oeuvres philosophiques de Hemsterhuis.* Paris, 1809, in 8.0, fig.

Cette superbe édition d'une collection très intéressante et très-rare a été publiée aux frais de M. le prince de Bénévent. Il ne s'en trouve plus aucun exemplaire dans le commerce.

*Horace éclairci par la ponctuation,* par M. le Chevalier Croft. Paris, 1812, in 8.0

*Le dernier homme,* ouvrage posthume de M. de Grainville, seconde édition. Paris, 1811, 2 in. 2.

*Questions de littérature legale sur le plagiat, la supposition d'auteurs et les supercheries qui ont rapport aux livres* (par Charles Nodier auteur du *Dictionnaire des onomatopées françaises*). Paris 1811, in 8.0.

**LOTÉRIE IMPÉRIALE**

D'ILLYRIE.

Tirage du 9 août 1813.

ROUE DE TRIESTE

—4—17—15—80—42—

LAYBACH, DE L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.